

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
CULTURE

REF : HA/YP – 15 153

ARR2015_ 0097

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR UN CONCERT DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE, ORGANISE PAR LE CRD DU VAL MAUBUEE, LE LUNDI 22 JUIN 2015, de 17H00 A 21H00, ESPLANADE DU RER A NOISIEL, 77186.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 13 mai 2015, formulée par Madame Véronique AUDOLI, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val Maubuée, afin d'organiser un concert dans le cadre de la fête de la musique, le lundi 22 juin 2015, de 17h00 à 21h00, Esplanade du RER, à Noisiel, 77186.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

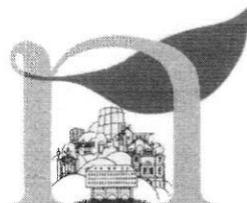
ARTICLE 1 : LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) du Val Maubuée, est autorisé à organiser un concert dans le cadre de la fête de la musique, **le lundi 22 juin 2015 de 17h00 à 21h00, Esplanade du RER, à Noisiel (77186).**

ARTICLE 2 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Cette animation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité du CRD du Val Maubuée et se fera selon le déroulement suivant :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2015_ 0097

autorisant l'occupation de l'espace public pour un concert dans le cadre de la fête de la musique, organisé par le CRD du Val Maubuée, le lundi 22 juin 2015 de 17h00 à 21h00, Esplanade du RER, à Noisiel, 77186 (2)

- Montage le lundi 22 juin 2015, de 17h à 18h
- Déroulement du spectacle, le lundi 22 juin 2015, de 18h à 20h00.
- Démontage, le lundi 22 juin 2015, de 20h00 à 21h00.

ARTICLE 5 : Le CRD du Val Maubuée est notamment responsable des personnes participant à cette animation. Elle prendra en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de l'organisation de cette animation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin du spectacle.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le 19 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUIN 2015
Affiché le	19 JUIN 2015
Notifié le	19 JUIN 2015
Publié le	19 JUIN 2015

2/2

